



Fiche résumée : Applicateur étanchéité

Métiers apparentés



Applicateur d'étanchéité Couvreur asphalte Etanchéiste Etancheur Maçons qualifiés Maçons qualifiés / Etanchéiste, étancheur, ouvrier qualifié Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment

Codes

CITP88:7129 PCS-ESE 2003:632a PCS-ESE 2003:681a ROME1999:42124 FAST:04-04-91 CITP2008:7119

Descriptif

L'équipe d'étanchéité réalise l'étanchéité des toitures, terrasses, acrotères et murs enterrés par application d'un revêtement continu imperméable. Une isolation peut compléter l'étanchéité grâce à la pose simultanée d'isolant.

L'étancheur est tantôt debout à piétiner, tantôt courbé en avant, accroupi ou à genoux.

Il peut intervenir au voisinage d'antennes de radiotéléphonie mobile.

Il peut intervenir sur des matériaux contenant des fibres minérales artificielles – FMA – dont les fibres céramiques réfractaires – FCR –

Si des matériaux contenant de l'amiante sont en place (feuille d'étanchéité, isolation en place...) cette activité doit-être confiée à une entreprise spécialisée.

Un étancheur spécialisé peut réaliser des évacuations d'eau pluviale en plomb.

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o bâtiment en construction
 - o bâtiment en rénovation (amiante (fibre), plomb (SIR))
 - o toiture d'immeuble
 - terrasse
 - site industriel
 - o uvrage de génie civil
 - **chantier en extérieur dans les métiers du BTP** (intemperie , exposition aux UV, coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu))
- Nuisances (préventions)
 - o amiante (fibre)
 - évaluer le risque amiante





- contrôler les VLEP(amiante)
- respecter les interdictions d'affectation (amiante)
- prévenir le risque amiante (sous section 3)
- prévenir le risque amiante (sous section 4)
- porter des EPI adaptés au risque amiante
- former au risque amiante
- rédiger la fiche d'exposition à l'amiante
- traiter les déchets (amiante)

o plomb (SIR)

o intemperie

- adapter si possible le poste aux intempéries
- organiser le travail en ambiance chaude
- porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
- informer les salariés (fortes chaleurs)
- organiser le travail au froid
- porter des vêtements adaptés au froid
- former à la CAT en cas d'orage
- mettre en place la CAT face au coup de chaleur
- informer les salariés (grand froid)

exposition aux UV

- se couvrir, porter des vêtements
- appliquer des crèmes protectrices et crèmes d'entretien
- porter des lunettes de protection contre les UV
- o coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu)
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice

• Effets sur la santé

- o RG 30
- RG 30 bis (attention : liste limitative)
- o plaque pleurale
- o plaque pleurale avec asbestose
- mésothéliome
- o cancer broncho-pulmonaire
- o syndrome psycho-organique des solvants
- o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- o dermatoses et eczémas
- o urticaire et érythème
- o dermite irritante de contact due aux solvants
- effet toxique de solvants organiques
- o allergie
- o maladies de l'appareil respiratoire
- o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
- o autres maladies de l'appareil respiratoire
- RG 1Affections dues au Plomb et à ses composés (attention : liste limitative)
- o reprotoxique catégorie 1A
- o maladies hypertensives
- o effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
- o dermite allergique de contact (RG 65)
- o inconfort thermique lié à la chaleur
- o effets chroniques liés au froid
- o coup de soleil
- o coup de chaleur et insolation
- o effets de la foudre
- o facteur accidentogène





- o épuisement dû à la chaleur, sans précision
- o cancer cutané
- o pathologies oculaires liées aux UV

Organisation du travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - travail en situations dangereuses (BTP) (situation generant la peur (BTP))
 - o sous traitance (nuisances liées à des déplacements professionnels, déplacement routier)
 - o travail au sein d'une équipe (contrainte relationnelle)
 - o coactivité dans le BTP
 - o horaires réguliers de jour (pas de nuisance liée à cette caractéristique)
 - travail de nuit (travail de nuit >270h/an)
- Nuisances (préventions)
 - o situation generant la peur (BTP)
 - former à la gestion du stress
 - former à la sécurité
 - informer et former les salariés aux risques et aux procédures mises en place
 - o nuisances liées à des déplacements professionnels
 - disposer d'un moyen de communication (radio ou téléphone) permettant le contact avec l'entreprise
 - organiser les déplacements
 - choisir un moyen de déplacement professionnel adapté
 - prévenir le risque routier

o déplacement routier

- prévenir le risque routier
- aménager des accès
- former les conducteurs routiers
- signaler temporairement et baliser le chantier
- informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
- choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
- signaler les dénivelés
- utiliser des véhicules appropriés
- utiliser du matériel sur roulettes
- informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
- informer et former à la manutention manuelle
- mettre à disposition des sanitaires à proximité
- limiter les organisations en horaires atypiques
- respecter les temps de repos
- privilégier les horaires favorisant la récupération
- o contrainte relationnelle
 - faciliter la communication
- o pas de nuisance liée à cette caractéristique
- o travail de nuit >270h/an
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - privilégier le volontariat
 - respecter les temps de repos (travail de nuit)
 - informer sur la chronobiologie
 - conseiller en hygiène de vie en cas de travail en horaires décalés
- Effets sur la santé
 - o lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
 - o état de stress post-traumatique
 - o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
 - o classement CIRC 2A (travail de nuit posté)





- o troubles du sommeil
- o troubles de la vigilance
- o facteur accidentogène
- o perturbation de la vie sociale

Tâches

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o approvisionner la zone de travail en hauteur ou au sol (posture, port de charge (déplacement horizontal))
 - o préparer et dégager la zone de travail
 - **appliquer le primaire d'accrochage : technique à froid** (mouvement répétitif, nuisances de l'applicateur d'étanchéité, posture)
 - appliquer le primaire d'accrochage : technique au fondoir (incendie, projection de liquide chaud, utilisation de produits chimiques (lire chapitre ci dessous : public et produits), bruit superieur a 80 dB, posture agenouillée)
 - o constituer un ecran pare-vapeur (flamme, bruit superieur a 80 dB, posture)
 - o appliquer les rouleaux d'étanchéité (posture accroupie, port de charge (déplacement horizontal))
 - o réaliser les joints : par effet thermique (lance thermique) (flamme, bruit superieur a 80 dB)
 - réaliser une étanchéité par collage : à la résine (utilisation de produits chimiques (lire chapitre ci dessous : public et produits))
 - o réaliser les joints sur PVC : à la thermosoudeuse
 - o réaliser l'isolation thermique
- Nuisances (préventions)
 - posture
 - o port de charge (déplacement horizontal)
 - prévenir les risques liés à la manutention manuelle
 - Utiliser des aides à la manutention
 - améliorer la préhension des charges
 - respecter les limites de port de charges réglementaires
 - porter des chaussures de sécurité
 - informer et former à la manutention manuelle
 - proposer une formation action PRAP
 - o mouvement répétitif
 - prévenir les TMS
 - o nuisances de l'applicateur d'étanchéité
 - incendie
 - remplacer les produits les plus inflammables
 - interdire de fumer
 - prévenir l'incendie
 - organiser la lutte contre l'incendie
 - mettre en place la CAT devant une brûlure
 - o projection de liquide chaud
 - porter des lunettes ou une visière de protection
 - o utilisation de produits chimiques (lire chapitre ci dessous : public et produits)
 - o bruit superieur a 80 dB
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
 - o posture agenouillée
 - flamme
 - mettre en place la CAT devant une brûlure
 - porter des gants appropriés à l'activité





- o posture accroupie
- Effets sur la santé
 - RG 57 (attention : liste limitative)RG 98 (attention liste limitative)
 - RG 79 (attention : liste limitative)
 - o rachialgies
 - o cardiopathies ischémiques
 - o maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
 - o affections respiratoires dues à l'inhalation d'agents chimiques, d'émanations, de fumées et de gaz
 - o brûlures
 - o accident oculaire
 - o acouphènes
 - o conséquence du bruit sur l'oreille interne
 - o maladies de l'oreille externe
 - o surdité de perception
 - hyperacousie
 - o effets extra-auditifs du bruit
 - o risque d'accident du travail par effet masque
 - RG 42 (attention: liste limitative)

Outils et équipements

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - lance thermique (bruit superieur a 80 dB, contact avec les pieces chaudes)
 - o rouleau à main (effort de poussée et de traction)
 - o raclette (BTP)
 - o balai (applicateur)
 - o pelle
 - brouette
 - o chalumeau (flamme)
 - o moyens de manutention mécaniques ou électriques (vibration transmise corps entier superieure au seuil d'alerte)
 - o fondoir
 - bouteille de propane
- Nuisances (préventions)
 - o bruit superieur a 80 dB
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
 - o contact avec les pieces chaudes
 - porter des gants
 - mettre en place la CAT devant une brûlure
 - o effort de poussée et de traction
 - proposer une formation action PRAP
 - choisir du matériel de manutention adapté
 - flamme
 - mettre en place la CAT devant une brûlure
 - porter des gants appropriés à l'activité
 - o vibration transmise corps entier superieure au seuil d'alerte
 - choisir le matériel le moins vibrant
 - estimer l'exposition aux vibrations (ensemble du corps)
 - entretenir le matériel (vibrations)





- limiter les durées d'exposition (vibrations)
- informer sur le risque vibrations
- Effets sur la santé
 - o acouphènes
 - o conséquence du bruit sur l'oreille interne
 - o maladies de l'oreille externe
 - o surdité de perception
 - o hyperacousie
 - o effets extra-auditifs du bruit
 - o risque d'accident du travail par effet masque
 - RG 42 (attention: liste limitative)
 - o brûlures
 - o maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
 - lésions traumatiques de l'épaule et du bras
 - o lésions traumatiques de la cheville et du pied, autres et sans précision
 - o accélération de la fréquence cardiaque
 - o rachialgies dorsales Région dorso-lombaire
 - lombalgies (vibrations)
 - RG 97 (attention : liste limitative)

Produits, matériaux et publics concernés

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - **produits noirs** (matériau haute température, bitume, suie et autre produit degage lors de l'utilisation de produit noir)
 - o produits d'isolation (laine minerale (fibre), mousse polyurethane, vermiculite)
 - white spirit (hydrocarbure aliphatique et derive, hydrocarbure aromatique et derive)
 - o colles époxydiques (resine epoxydique)
 - o colle polyuréthane (PU)
 - o anti-adhérent bitume (débituminant) (fioul (carburant diesel))
- Nuisances (préventions)
 - o matériau haute température
 - mettre en place la CAT devant une brûlure
 - bitume
 - conseils de prévention utilisation de bitume
 - mettre en place la CAT en cas de brûlure par des bitumes
 - o suie et autre produit degage lors de l'utilisation de produit noir
 - réduire l'exposition au niveau le plus bas possible
 - réduire le risque d'inhalation
 - prévoir une ventilation des locaux pour les travaux en espace confiné
 - laine minerale (fibre)
 - conseils de prévention laine minérale (fibre)
 - choisir les produits les moins dangereux et les moins volatils
 - o mousse polyurethane
 - vermiculite
 - hydrocarbure aliphatique et derive
 - si possible substituer les plus dangereux
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - porter des gants adaptés au risque chimique
 - o hydrocarbure aromatique et derive
 - si possible substituer les plus dangereux
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - porter des gants adaptés au risque chimique





- o resine epoxydique
 - éviter contact mains et visage
- o fioul (carburant diesel)
- Effets sur la santé
 - brûlures
 - o irritation cutanée
 - photosensibilisation
 - o irritation respiratoire
 - o irritation oculaire
 - o allergies cutanées
 - o allergie respiratoire
 - RG 84 (attention: liste limitative)
 - o dermite irritante de contact due aux solvants
 - RG 51 (attention : liste limitative)
 - o dermatoses et eczémas
 - o syndrome psycho-organique des solvants
 - o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
 - o urticaire et érythème
 - o effet toxique de solvants organiques
 - o allergie
 - o maladies de l'appareil respiratoire
 - o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
 - o autres maladies de l'appareil respiratoire
 - o syndrome ébrieux ou narcotique
 - o dermatoses irritatives
 - o cancérogène catégorie 2

Tenues de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o vêtements ignifugés
 - o harnais de sécurité (gene liee au poids de la protection)
 - o chaussures de sécurité antidérapantes
 - o protecteur de genoux
 - o gants antithermiques
 - o protections auditives
 - lunettes de protection
- Nuisances (préventions)
 - o gene liee au poids de la protection
 - porter des EPI adaptés

Santé et Travail

- 1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :
- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B





FICHE RÉSUMÉE MÉDICO-PROFESSIONNELLE

g) montage et démontage d'échafaudage

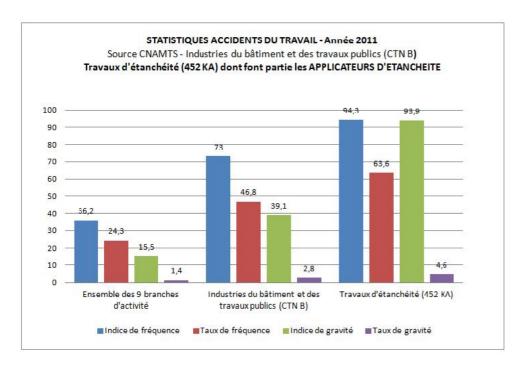
Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

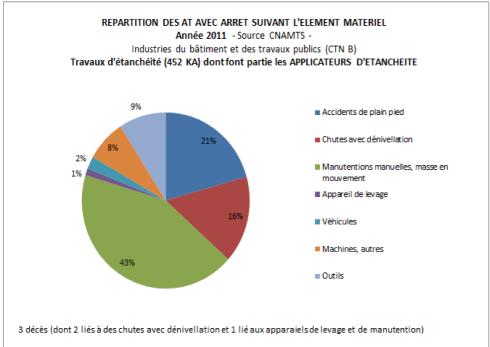
S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

- 2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P):
 - Activités en milieu hyperbare
 - Bruit
 - Equipes successives alternantes
 - Températures extrêmes
 - Travail de nuit
 - Travail répétitif
- 3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :
 - Tableau n°01: Affections dues au plomb et à ses composés
 - Tableau n°04BIS: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
 - Tableau n°30 : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
 - Tableau n°30BIS : Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
 - Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
 - Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
 - Tableau n°77 : Périonyxis et onyxis
 - Tableau n°79 : Lésions chroniques du ménisque
 - Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes
- 4. Statistiques accidents du travail année 2011 "Travaux d'étanchéité (452 KA)" dont font partie les Applicateurs d'étanchéité :









Conclusion

Ce métier génére une pénibilité physique importante par la manutention dans une ambiance chaude et sale ; les salariés sont exposés aux UV et à de nombreux produits chimiques, dont le risque est à évaluer.

Fiche résumée issue de la FMP Applicateur étanchéité consultable sur https://www.fmppresanse.fr

